

## Annexes

### Annexe 1 : Informations générales

La résidence le Manoir est membre de l'association fribourgeoise des institutions pour personnes âgées (AFIPA) <http://www.afipa-vfa.ch>.

Les résidents du Manoir disposent d'une liberté d'action dans la mesure où elle n'entrave pas celle des autres et dans les limites du présent règlement.

#### 1. Absences

Les pensionnaires qui s'absentent le temps d'un repas sont priés de s'annoncer si possible la veille à la cuisine. Pour toute absence d'un jour, d'un week-end ou plus, les pensionnaires sont priés de s'annoncer au personnel de garde le plus tôt possible.

Conformément aux nouvelles directives du Département de la Santé publique et des Affaires sociales, en cas d'absence pour des raisons de vacances ou d'hospitalisation, la facturation interviendra de la façon suivante :

- facturation intégrale du jour de départ et du jour de retour.
- facturation de la réservation du lit,
- non-facturation des soins spéciaux, des participations des assureurs-maladie et des repas.

#### 2. Admissions - Départ

Les personnes qui souhaitent habiter « Le Manoir » prennent contact avec l'infirmière-chef. Si elles souhaitent quitter la résidence, elles donneront leur congé **10 jours avant leur départ**.

#### 3. Animation

Les frais d'organisation des activités culturelles et sociales sont en principe gratuits. Dans des cas particuliers, une participation financière peut être demandée. Le programme d'animation est publié hebdomadairement sur les panneaux d'affichage et sur les écrans plats.

#### 4. Animaux

Les animaux de compagnie sont acceptés aux conditions suivantes :

- s'ils sont propres, capables de vivre en chambre et correctement pris en charge par leur propriétaire.
- s'ils ne menacent pas et n'agressent pas les autres résident-e-s et le personnel de l'établissement.

Si ces conditions ne sont pas remplies, le Manoir peut exiger que l'animal quitte la résidence et qu'il soit repris par l'entourage à défaut par la Spa.

#### 5. Appareils électriques

Le branchement et l'installation d'appareils électriques en chambre sont confiés au service technique de la résidence pour des raisons de sécurité et de respect des prescriptions. Les appareils tels que frigos ou machines à café ne sont pas autorisés en chambre. Dans chaque unité, un frigo est mis à disposition des résidents afin de conserver des aliments ou des boissons au frais.

## 6. Argent et objets de valeur

Il est demandé une attention particulière en ce qui concerne l'argent et les objets de valeur. La Direction décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

Nous proposons aux résidents d'utiliser les services de la banque ou de la poste. De l'argent peut également être déposé à la réception de la résidence. Le Manoir accorde également des avances pour la cafétéria et de l'argent de poche qui sont reportés sur la facturation.

## 7. Assurances

Par la signature du contrat d'hébergement, les résidents sont assurés auprès de notre assurance collective en responsabilité civile et en assurance ménage. La prime est facturée mensuellement. Pour les objets de valeur, les résident-e-s s'assurent individuellement.

## 8. Cafétéria / terrasse

La cafétéria est ouverte selon les horaires affichés. Les quotidiens et périodiques habituels sont à disposition. Il n'y a aucune obligation de consommer.

## 9. Chambres

Chaque chambre possède une clé qui est remise lors de l'entrée contre quittance. En cas de perte, durant ou à la fin du séjour, un montant de CHF 100.- est facturé.

Les chambres sont équipées d'un lit électrique, d'une TV, d'une armoire et d'une table de nuit. Les résidents peuvent apporter leurs meubles personnels et des tableaux dans la mesure où ils n'entravent pas la circulation dans la chambre. Si nécessaire, nous complétons l'ameublement. Le concierge se charge de la fixation de la décoration murale.

## 10. Soins esthétiques

### Coiffeuse :

**Madame Pauline Kaçmaz**, coiffeuse, est à votre disposition tous les jours sauf les jeudis et dimanches au salon de coiffure (bâtiment Cour, rez-de-chaussée). Veuillez prendre rendez-vous auprès de votre unité, ou directement auprès de Madame Kaçmaz au 026 467 64 21.

### Tarifs

---

Les tarifs sont à disposition au salon de coiffure ou sur notre site internet [www.lemanoir.ch](http://www.lemanoir.ch).

### Podologue :

**Madame Chloé Sottas**, pédicure-podologue, est à votre disposition un jour par mois dans l'établissement.

### Tarifs

---

Veillez-vous inscrire directement auprès du service Aide et soins de votre unité. La prestation est facturée CHF 60.00 par séance (30 min.)

La coiffeuse et la pédicure travaillent sur rendez-vous, dans un salon prévu à cet effet. Le choix de la pédicure et de la coiffeuse reste libre.

## 11. Courrier

Chaque résidant dispose d'une boîte à lettres individuelle où lui sont adressés son courrier privé, ses journaux ainsi que la correspondance interne de la Résidence. Pour les personnes dépendantes, nous demandons que le courrier soit adressé directement à la personne de référence.

La distribution du courrier est assurée par la poste de Givisiez. Le courrier des résidants peut être posté en le déposant auprès de l'administration.

Nous vous prions de faire les changements d'adresses à votre nom et/ou au nom de la personne répondante en ce qui concerne l'AVS – Caisse maladie – Banque – CCP etc.

## 12. Déplacements

On peut voyager du Manoir de Givisiez jusqu'au centre de la ville de Fribourg avec :

### Le bus

Givisiez est desservi par deux lignes :

- le bus de la ligne Fribourg - Corminboeuf (resp. Chésopelloz), qui s'arrête près de l'administration communale située en face du Manoir,
- le bus de la ligne Fribourg - Avenches, qui s'arrête près de « l'Hôtel – Restaurant de l'Escale ».

### Le trolleybus

En marchant 10 minutes, vous pouvez prendre le trolleybus à son terminus, Mont-Carmel, puis vous rendre jusqu'en ville. Depuis la ville, vous pouvez reprendre le trolleybus en face de la poste principale pour revenir jusqu'au terminus du Jura.

### Le train

Ligne Fribourg - Anet : en marchant 10 minutes, vous pouvez prendre le train à la gare de Givisiez (hauteur du passage à niveau). Pour le retour depuis Fribourg, demandez au contrôleur l'arrêt pour la gare de Givisiez.

### Taxi Passe Partout: 026 422 56 20 (9h30 à 11h30 / 14h à 16h)

Le service de taxi fonctionne sur réservation du lundi au vendredi pour des personnes âgées ne pouvant plus utiliser les transports publics.

Les transports (médecin, physio...) sont assumés par la famille. A défaut ils sont réalisés et facturés par le Manoir (CHF 20.- taxe + CHF 1.-/km).

## 13. Droit à l'image

Des photos de résidants peuvent être prises en plusieurs occasions :

- Lors de l'admission, pour les besoins administratifs : ces portraits sont utilisés uniquement pour les besoins organisationnels. Aucune parution ne serait faite à l'externe ou à l'interne de l'établissement.
- Lors d'animations ou de sorties : Ces photos sont utilisées à l'interne sur les afficheurs TV ou dans le journal de l'Infomanoir en guise de rétrospectives. Dans le cas où le représentant administratif ou le résidant ne désirerait pas de telles parutions, l'information doit être transmise auprès de l'administration.

Pour tout autre utilisation de photo, la résidence prendra contact au préalable avec le ou la résidante concernée ainsi que son représentant administratif pour l'obtention d'un accord.

## 14. Espace famille

Un espace est mis à disposition des familles et des proches pour se recueillir.

## 15. Financement du séjour

L'administration est à disposition des résidents, des familles, de leur entourage pour examiner toutes les questions liées au financement du séjour au Manoir.

## 16. Fumée

La fumée est interdite dans l'ensemble du bâtiment depuis le 1 mars 2007. Les résidents peuvent fumer dans le fumoir situé à côté du bureau de la Direction des soins ou à l'extérieur.

## 17. Horaires de la poste et de la bibliothèque

Heures d'ouvertures	Poste de Givisiez	Bibliothèque de Givisiez
Lundi	de 07h30 à 11h30 de 14h00 à 18h00	fermée
Mardi		de 15h15 à 19h00
Mercredi		de 13h30 à 16h00
Jeudi		de 15h15 à 18h00
Vendredi	de 08h30 à 11h00	fermée
Samedi		de 10h00 à 12h00

## 18. Hygiène

Pour des raisons d'hygiène, il n'est pas autorisé de préserver des aliments et autres consommables périssables en chambre. Chaque unité dispose de frigos à la disposition des résidents pour entreposer ce genre d'article.

Le personnel soignant contrôle régulièrement les dates de péremption et se tient à disposition des résidents lorsqu'ils désirent récupérer leurs consommables.

## 19. Journaux

Des journaux (quotidiens, hebdomadaires, mensuels) sont à disposition à la cafétéria.

## 20. La Liberté

Les bénéficiaires de PC peuvent demander une réduction de 25 % de l'abonnement à « La Liberté ».

## 21. L'Infomanoir

C'est le titre du journal du Manoir que vous recevrez une fois par mois ou que vous pouvez lire sur notre site internet : [www.lemanoir.ch](http://www.lemanoir.ch)

## 22. Lingerie

Le Manoir possède un service de buanderie. Le lavage, le repassage ainsi que les petits raccommodages sont compris dans le prix de pension. Le linge de lit, de toilette et de maison est fourni par l'établissement. Nous attirons tout particulièrement votre attention, ainsi que celle de votre famille, sur la nécessité d'apporter des vêtements d'entretien facile, lavable en machine (sous-vêtement lavable à 95°), de sélectionner les habits que vous pouvez porter lors de votre séjour en quantité suffisante et pas trop usagés.

La buanderie décline toute responsabilité lors du lavage en machine des habits délicats en laine ou en fibre spéciales de marque « Damart, Emosan, Medina » etc. En effet ces textiles ne supportent pas notre mode de lavage car ils se feutrent et rétrécissent. Nous vous recommandons de ne pas couper les étiquettes indiquant les symboles d'entretiens des vêtements.

Le marquage des habits est assuré par nos soins, il est obligatoire car il permet une identification immédiate des vêtements.

**Attention :** *Tous les habits achetés ou reçus en cours de séjour doivent être au préalable confiés à la lingerie pour le marquage. Les habits non marqués sont des habits perdus.*

Le nettoyage chimique ainsi que les travaux de couture sont facturés au prix coûtant.

### Tarifs de couture

Pose des étiquettes	CHF 1.70
Raccourcir ou rallonger les manches	De CHF 15.00 à 18.00
Raccourcir ou rallonger les pantalons	De CHF 15.00 à 18.00
Changer une fermeture-éclair (sans matériel)	De CHF 15.00 à 18.00
Raccourcir ou rallonger les jupes	De CHF 18.00 à 20.00
Reprendre les côtés des jupes et pantalons	CHF 20.00
Raccourcir ou rallonger les manteaux	De CHF 30.00 à 40.00

Le lavage et le petit raccommodage sont compris dans le prix de pension.

## 23. Médecin

Les résidents peuvent garder leur médecin traitant ou recourir aux services du médecin-conseil. La résidence applique les traitements ordonnés par le médecin traitant et l'informe de l'évolution de la situation de santé du résident.

## 24. Messe

Le mercredi et le dimanche, les résidents peuvent se rassembler dans la salle d'activités pour participer à la messe. L'église de Givisiez se trouve à quelques mètres de la résidence. La messe dominicale de Givisiez est retransmise en salle d'animation.

## 25. Nettoyage des chambres

Les chambres sont nettoyées régulièrement par le personnel de maison. Les lits sont faits tous les jours par le personnel soignant.

## 26. Radio / télévision

Chaque chambre est équipée de prises radio et télévision raccordées au réseau collectif. Les personnes qui possèdent leur propre appareil en assument eux-mêmes l'entretien. Elles sont tenues cependant de respecter le repos de chacun. En outre, des postes de télévision communs sont à disposition dans les séjours d'étages. Une participation à l'abonnement au télé-réseau est à la charge des résident-e-s.

## 27. Repas

Les repas sont servis dans la salle à manger aux horaires suivants :

- petit-déjeuner de 08h00 à 09h30
- dîner à 12h00
- souper à 18h00

Le repas de midi se prend en principe en salle à manger. Les résident-e-s dépendant-e-s, qui ne peuvent venir en salle à manger, prennent leurs repas dans les séjours d'étages ou dans leurs chambres suivant leur état de santé. Pour les personnes qui renoncent à prendre un repas, aucune déduction ne sera effectuée. En cas d'absence, le prix du repas sera déduit. Cependant, les jours de départ et de retour seront facturés intégralement.

## 28. Sécurité

Les portes d'entrée sont fermées de 21h00 à 06h30 pour des raisons de sécurité. Les résident-e-s peuvent cependant entrer en dehors de ces heures, par appel téléphonique au 026 467 61 11, ou au moyen de l'interphone.

Il est strictement interdit de manipuler les interrupteurs des platines de nos installations techniques.

## 29. SERAFE – exonération de la redevance Radio-télévision

Les personnes résidant dans un home pour personnes âgées sont exonérées de la redevance radio-télévision. Depuis 2019, les établissements médico-sociaux sont considérés comme des ménages collectifs qui doivent payer la redevance des ménages collectifs pour leurs membres. La redevance est donc payée directement par le Manoir. L'information sur les assujettis est donnée à l'organe de perception de la redevance par le registre des habitants de chaque commune.

## 30. Tapis

Les tapis n'entravant pas les déplacements dans la chambre sont autorisés avec l'accord de l'Infirmière-chef. Ils peuvent être proscrits pour des raisons de sécurité ou d'hygiène.

## 31. Téléphone - Internet

Chaque résident-e dispose d'un appareil téléphonique et d'un numéro **personnel** (026 467 6 + numéro de la chambre). Une connexion Internet **WIFI** est à disposition.

L'abonnement téléphonique (ligne et appareil) ainsi que les communications sont facturés en sus du prix de pension (forfait de Fr. 1.50 par jour avec le réseau TV).

## 32. Visites

Les pensionnaires peuvent, à tout moment, recevoir des visites extérieures, dans leur chambre ou dans les locaux communs de la Résidence, sous leur propre responsabilité.

Les familles et l'entourage des résidents peuvent manger au Manoir en **réservant la veille** à la cuisine au **026 467 63 11** de 07h30 à 13h00 et de 16h30 à 18h30 ou à la cafétéria au **026 467 63 33** de 09h00 à 18h30.

Pour fêter un anniversaire ou tout autre événement, il y a lieu de prendre contact avec l'intendante au **026 467 62 15**. Il sera tenu compte des désirs des pensionnaires, en fonction des disponibilités de la Résidence.

## Annexe 2 : Informations financières

La Caisse de compensation du canton de Fribourg calcule au début de chaque année, ou lors de l'admission d'un nouveau résidant, ou si une situation de santé se modifie, son droit aux prestations complémentaires (PC) ainsi qu'aux participations aux frais d'accompagnement (PACC).

Elle établit en principe pour les anciens résidants une nouvelle décision dans le courant du printemps et pour les nouveaux résidants qui ont déposé une demande de prestations complémentaires lors de leur admission, une première décision dans un délai d'environ 3 mois.

Dès que nous sommes en possession de la décision de participation aux frais d'accompagnement, nous l'introduisons dans la facturation en déduction des montants qui vous sont facturés. Nous établissons si nécessaire un décompte rétroactif qui sera porté en déduction des prochaines factures. Des variations à la baisse ou à la hausse peuvent intervenir lors des nouvelles évaluations. Elles modifient, voire suppriment la participation aux frais d'accompagnement ou les prestations complémentaires. Dans tous les cas, la situation financière du résidant et ses revenus doivent lui permettre de faire face à ses factures. Il peut s'écouler quelques semaines entre une décision et sa répercussion dans la perception ou la facturation de la différence.

Par conséquent, nous facturons dans un premier temps l'ensemble des frais dans l'attente de ces décisions. Si vous rencontrez des difficultés financières, pour régler les premières factures, nous vous demandons de les acquitter en fonction des revenus du résidant et par ordre d'arrivée. Vous pouvez en tout temps contacter notre comptabilité au 026 467 61 11, pour des renseignements complémentaires.

### 1. Tarifs

Conformément à la LPMS, Loi sur les prestations médico-sociales, les différents éléments du prix de journée sont fixés par le service de la prévoyance sociale du canton de Fribourg et les assureurs. Pour les EMS du canton, ils se décomposent en 3 tarifs, soit :

- Le prix de pension couvrant la prestation hôtelière (frais de logement, repas, boissons, entretien du linge et la plupart des activités de l'animation).
- Le prix des soins représentant la participation des assurances-maladies.
- Le prix de l'accompagnement couvrant les salaires et charges sociales du personnel d'accompagnement.

Le **Conseil d'Etat** fixe les prix de pension maximums pris en compte dans le calcul des prestations complémentaires à l'AVS.

La **Direction de la Santé Publique** fixe, pour chaque établissement, les prix de l'accompagnement. Ceux-ci varient selon les qualifications et l'expérience du personnel engagé.

Les prix des soins résultent des négociations entre les **EMS** et les **assurances-maladies**. Elles sont identiques dans tous les EMS du canton.

Depuis le 1er janvier 2015, les prix de l'accompagnement sont calculés en fonction du degré RUG\* issu du système RAI\*-Soft, reconnu par les assureurs. Jusqu'à lors, l'accompagnement était calculé sur l'index du RAI. A compter du 1er janvier 2015, seul l'index du RUG sera pris en compte pour la tarification (cf. tableau ci-dessous). Il se peut donc que les PACC\* augmentent ou diminuent en fonction du degré RUG.

*\*RUG = Resources Utilization Groups*

*\*RAI = Resident Assessment Instrument*

*\*PACC = Participations aux frais d'accompagnement par la caisse de compensation*

## TARIFS JOURNALIERS 2021

Degré RAI	Niveau RUG	A charge des résidents				Total à charge du résident
		Prix de pension	Participation du résident au coût des soins	Prix de l'accompagnement	Forfait télé-communications	
1	PA0	105.00	1.90	8.50	1.50	116.90
2	PA1	105.00	3.80	8.50	1.50	118.80
3	BA1, PA2	105.00	5.75	76.00	1.50	188.25
4	BA2, IA1	105.00	7.65	76.00	1.50	190.15
5	CA1, PB1, PB2	105.00	9.60	76.00	1.50	192.10
6	BB1, BB2, IA2, IB1 PC1, PC2	105.00	11.50	76.00	1.50	194.00
7	CA2, IB2, PD1, SE1	105.00	13.40	76.00	1.50	195.90
8	CB1, PD2, RLA, RMA	105.00	15.35	76.00	1.50	197.85
9	CB2, CC1, PE1, RMB, SSA	105.00	17.25	76.00	1.50	199.75
10	PE2, RLB	105.00	19.20	76.00	1.50	201.70
11	CC2, SE2, SSB	105.00	21.10	76.00	1.50	203.60
12	RMC, SE3, SSC	105.00	23.00	76.00	1.50	205.50

Degré RAI	Niveau RUG	À charge des caisses-maladies	A charge des pouvoirs publics	Total général (hors frais divers)	Total coût des soins
		Prix des soins	Coût résiduel des soins		
1	PA0	9.60	2.70	129.20	14.20
2	PA1	19.20	12.20	150.20	35.20
3	BA1, PA2	28.80	21.65	238.70	56.20
4	BA2, IA1	38.40	35.15	263.70	81.20
5	CA1, PB1, PB2	48.00	49.60	289.70	107.20
6	BB1, BB2, IA2, IB1 PC1, PC2	57.60	51.10	301.70	120.20
7	CA2, IB2, PD1, SE1	67.20	60.60	322.70	141.20
8	CB1, PD2, RLA, RMA	76.80	72.05	344.70	164.20
9	CB2, CC1, PE1, RMB, SSA	86.40	79.55	363.70	183.20
10	PE2, RLB	96.00	86.00	381.70	201.20
11	CC2, SE2, SSB	105.60	93.50	400.70	220.20
12	RMC, SE3, SSC	115.20	110.00	430.70	248.20



**Lors d'absences** de plus de 2 jours consécutifs (hospitalisation ou vacances), un montant de CHF 10.- / jour sera déduit du prix de pension.

**Le transport des résidents** est en principe organisé par la famille ou l'entourage. Le résident et/ou sa famille peut solliciter les services de Passepartout au numéro 026 422 56 20. Le prix de la course (Givisiez et villages directement voisins) est de CHF 5.-. Les courses plus longues coûtent CHF 3.- de prise en charge + CHF 0.60/km.

Les trajets réalisés à titre personnel, par le Manoir, pour un résident (médecin, dentiste, commissions, divers...) sont facturés CHF 20.- + CHF 1.- par km.

## 2. Financement

En fonction de sa situation financière, le résident peut bénéficier d'une prestation complémentaire et/ou d'une subvention cantonale (participation aux frais d'accompagnement) s'il est domicilié dans le canton de Fribourg durant les deux ans qui précèdent l'entrée ou avoir été contribuable du canton de Fribourg durant plus de 20 ans.

### Réformes des prestations complémentaires dès le 01.01.2021

Pour toute question liée à la réforme des prestations complémentaires, la comptabilité se tient à votre disposition.

#### Remboursements

Les bénéficiaires des prestations complémentaires peuvent demander le remboursement de :

- La quote-part aux frais de soins facturée par l'assurance-maladie jusqu'à concurrence de **CHF 700.- par an**
- La franchise annuelle de **CHF 300.-**
- Les frais dentaires, moyens auxiliaires, frais de transport (CHF 0.70/km pour un véhicule privé)

Les factures et décomptes sont adressés à la caisse de compensation, trimestriellement, ou semestriellement, mais au plus tard dans les douze mois après la date d'émission des factures ou décomptes.

## 3. Demande de prestations complémentaires (PC) pour les personnes séjournant définitivement dans un home

La Loi fédérale sur les prestations complémentaires prévoit que les bénéficiaires de rentes AVS ou AI ont droit à de telles prestations, si leurs dépenses sont supérieures à leurs ressources. Pour calculer les dépenses des personnes qui vivent de façon durable dans un home, il est tenu compte notamment de la taxe facturée par l'établissement (pension + soins fixes), d'un montant pour les dépenses personnelles et d'un forfait pour les primes à l'assurance maladie. Les ressources sont constituées essentiellement par les rentes, pensions, intérêts de capitaux, le cas échéant, une part de fortune.

Si vous êtes d'avis que vous remplissez les conditions précitées et avez votre domicile légal dans notre canton, vous avez la possibilité de présenter une demande de prestations complémentaires.

1. Le formulaire adéquat peut être téléchargé sur le site [www.caisseavsfr.ch](http://www.caisseavsfr.ch) et doit être envoyé à la caisse de compensation (Imp. de la Colline 1, 1762 Givisiez).
2. Il est important de joindre toutes les pièces justificatives nécessaires : coupons ou avis bancaires pour les rentes et pensions, attestations bancaires indiquant la situation des capitaux au 1er janvier de l'année en cours, dernier avis de taxation fiscale.
3. En principe, lors des six mois suivants l'admission, le droit aux prestations complémentaires, prend naissance le premier jour du mois au cours duquel l'admission a eu lieu, pour autant que les conditions soient réalisées. Au-delà, le droit, aux prestations complémentaires, prend naissance le premier jour du mois au cours duquel la demande est déposée (art. 12 LPC\*).

4. Le délai légal pour les remboursements des frais de maladie et d'invalidité est de 15 mois (art.15 LPC\*).

\* 831.30 Loi fédérale du 6 octobre 2006 sur les prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI (Loi sur les prestations complémentaires, LPC)

## 4 Assurance-maladie

Les résidants, respectivement leur répondant, voudront bien nous informer des dispositions particulières concernant leur assurance de base, notamment sur le choix de l'option « médecin de famille » qui nécessite d'appeler en priorité le médecin traitant avant toute consultation. Depuis le 1er janvier 2012, les participations de la Caisse cantonale de Compensation au paiement des primes de l'assurance-maladie sont versées directement aux caisses.

## 5 Remboursements particuliers

En plus des subventions, les bénéficiaires de prestations complémentaires peuvent présenter un décompte auprès de la Caisse de compensation de Fribourg afin de se faire rembourser les frais de maladie non-couverts par la Caisse (tel que détaillés sur le site [www.caisseavsfr.ch](http://www.caisseavsfr.ch), rubrique « Remboursement des frais de maladie »).

- frais de dentiste. Si le traitement préconisé s'avère élevé (plus de CHF 1'000.00), il serait bon d'adresser un devis au préalable ;
- frais d'aide, de soins et de tâches d'assistance à domicile ou dans des structures ambulatoires;
- frais supplémentaires liés à un régime alimentaire nécessaire à la survie;
- frais de transport vers le centre de soins le plus proche;
- frais de moyens auxiliaires (location de lits électriques, par ex.);
- frais payés au titre de la participation aux coûts dans le cadre de l'assurance-maladie (quote-part et franchise), jusqu'à concurrence de CHF 1'000.00 par année;
- frais de séjour de convalescence et frais de séjour dans une station thermale prescrits par le médecin, moyennant déduction d'un montant approprié pour l'entretien.

## 6 Remise d'impôts

Les personnes qui bénéficient des prestations complémentaires et qui ont une fortune inférieure à CHF 37'500.- peuvent adresser une demande, lors du décompte final, de remise d'impôts par suppression de la cote d'impôt (art. 36 al. 1 let. i LICD). A toutes fins utiles, veuillez informer votre commune (papiers déposés) qu'une demande de remise d'impôts sera déposée au prochain décompte final. **Attention ne payez pas d'acomptes**, ils ne sont jamais remboursés, même si une demande de remise est acceptée.

## 7 Dépôt des papiers et des demandes financières

En principe, les papiers restent déposés dans l'ancienne commune. Les demandes de prestations complémentaires sont à envoyer à la Caisse de compensation (Imp. de la Colline 1, 1762 Givisiez).



### Annexe 3 : Nomination d'un représentant administratif

Je soussigné(e) :

Nom : ..... Prénom : .....

N° AVS : .....

Hébergé(e) à : **La Résidence Le Manoir** .....

**désigne**, par la présente :

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse : ..... NPA / Localité : .....

Téléphone fixe : ..... Téléphone portable : .....

Adresse mail : ..... Lien de parenté : .....

En qualité de **représentant administratif** afin de gérer les affaires courantes, à savoir :

- La gestion, le contrôle et le règlement des frais courants, notamment des factures de pension de l'établissement sur mes biens propres,
- Les démarches administratives liées à l'obtention des prestations complémentaires et autres participations ou exonérations, et au versement de prestations sociales et leur encaissement ;
- La gestion de mes montants pour dépenses personnelles et/ou le contrôle du compte établi par l'établissement.
- Les relations avec l'assureur maladie.

La durée de la présente procuration n'est pas limitée. Elle est valable si le mandant et le mandataire ont la capacité de discernement au moment de la signature du document. Elle s'éteint avec la perte de la capacité de discernement du mandant ou du mandataire, au profit des dispositions légales sur le droit de la protection de l'adulte.

Je soussigné(e) reconnait par la présente que les actes et affaires juridiques conclus en vertu de la présente procuration par le mandataire me lient valablement en tout temps.

Lieu : ..... Date : .....

Signature du résidant :

Signature du représentant administratif :

.....

.....





## Annexe 4 : Nomination d'un représentant thérapeutique

Je soussigné(e) :

Nom : ..... Prénom : .....

N° AVS : .....

Hébergé(e) à : **La Résidence Le Manoir** .....

**désigne**, par la présente :

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse : ..... NPA / Localité : .....

Téléphone fixe : ..... Téléphone portable : .....

Adresse mail : ..... Lien de parenté : .....

En qualité de **représentant thérapeutique** pour s'entretenir avec le médecin sur les soins médicaux à m'administrer et décider en mon nom au cas où je deviendrais incapable de discernement (art. 370 de Code Civil)

### Remarques :

Le résidant peut donner des instructions au représentant thérapeutique sur le type de soins qu'il souhaite (ou non) recevoir (cf. directives anticipées).

Le résidant peut prévoir des solutions de remplacement pour le cas où le représentant thérapeutique désigné déclinerait le mandat, ne serait pas apte à le remplir ou le résilierait.

Le représentant thérapeutique agit conformément aux intérêts objectifs du résidant, en tenant compte de sa **volonté présumée** (art. 51 Loi sur la santé).

La durée de la présente procuration n'est pas limitée. Elle est valable si le mandant et le mandataire ont la capacité de discernement au moment de la signature du document.

Lieu : ..... Date : .....

Signature du résidant :

Signature du représentant thérapeutique :

.....

.....

